

## **REFERENCEMENT ANNUEL DES STRUCTURES ET DES PRODUITS**

La labellisation des structures se fait à partir de l'analyse du dossier de demande de référencement, qui permet au comité de référencement de formuler un avis en vue d'une validation définitive par l'Assemblée Plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le comité de référencement est animé par la Région Bourgogne-Franche-Comté et associe des représentants de l'Education Nationale, de la DREAL Bourgogne, de la DRAF et de la DRJS. Il se réunit une fois par an.

La labellisation des structures doit répondre au cahier des charges établi par la Région. Cette labellisation est valable pour un an, période à l'issue de laquelle elle devra être renouvelée. **La demande d'agrément doit être adressée à la Région avant le 30 juillet afin d'être pris en compte pour l'année scolaire suivante.**

La liste des centres référencés est actualisée une fois par an en début d'année scolaire, elle est mise en ligne sur le site internet de la Région.

**Sont éligibles :**

**les structures bourguignonnes francs-comtoises (liste ouverte) qui répondent au cahier des charges suivant :**

**Cahier des charges :**

Pour être référencées par le Conseil régional, les structures doivent s'engager dans une charte qualité portant sur l'encadrement, l'équipement, la sécurité et la pédagogie. Ces organismes doivent être reconnus par les partenaires de l'éducation et de l'environnement (Education nationale, Jeunesse et sport, Environnement, Agriculture, ...).

***- les conditions minimum concernant l'équipement d'accueil***

- les équipements d'accueil doivent répondre aux exigences de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sport, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité de l'hébergement et de la restauration.

N.B : une association à vocation éducative, ne disposant pas d'hébergement, peut s'allier avec un équipement d'accueil. Dans ce cas, **les modalités de ce partenariat doivent être clairement définies dans une convention,**

- un espace pédagogique à la disposition de chaque classe pour la durée du séjour et des ateliers pour les activités.
- un accès direct à la nature, à défaut, un moyen de transport dans l'équipement,
- du matériel pédagogique pour les observations et les activités, un centre de ressources documentaires...

*- les conditions concernant les compétences*

- une reconnaissance de la structure par l'Education Nationale,
- au moins un permanent spécialisé « éducation relative à l'environnement » (ERE), responsable de l'activité avec statut pérenne, qualification et expérience pédagogique, minimum BAC+2 souhaitable.

*Les séjours, pour être retenus par la Région, doivent présenter les caractéristiques suivantes :*

- le séjour peut concerner tous les niveaux de classes, tous types d'établissements de Bourgogne-Franche-Comté,
- **le séjour doit être au minimum de 3 jours pleins consécutifs,**
- la durée minimum du séjour pourra être réduite dans le cas particulier d'accueil d'enfants handicapés organisés par des centres spécialisés.
- le séjour peut porter sur toutes les thématiques d'éducation relative à l'environnement possibles,
- la présence minimum de 2 animateurs à plein-temps par classe pendant toute la durée du séjour, dont la personne responsable du séjour en permanence.
- un projet pédagogique cohérent (et non une juxtaposition de demi-journées hétéroclites) préparé préalablement par l'enseignant avec l'aide du responsable du séjour dans le centre d'accueil (un échange avec classe avant le séjour est souhaitable). Ce projet doit comporter un dispositif d'évaluation (bilan qualitatif notamment),
- **tout projet à caractère récréatif ou touristique sera exclu du dispositif. Les activités sportives ou de découverte devront s'intégrer dans un ensemble pédagogique cohérent. Le séjour doit consacrer au moins de 50 % de son activité à cette approche particulière de l'éducation relative à l'environnement. Cette approche novatrice devra être argumentée.**
- l'aide financière porte sur la prestation d'animation pédagogique d'éducation à l'environnement.